

Conseil Municipal du 19 Juin 2023
DELIBERATION N° 2023 – 50

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 9 juin 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER
UN PROJET OU UNE OPERATION DETERMINEE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur au sein du service urbanisme :

1. Un agent chargée de mission au conseil en urbanisme, architecture et instructions des autorisations d'urbanisme pour une période de 3 ans.

En vue de réaliser cette opération, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme eu regard des règles d'occupation des sols au sens du Code de l'Urbanisme (PLU, PPR, PGRI, SCOT...)
- Procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité
- Accueil, orientation et renseignement du public
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en intégrant les nouvelles législations (Zéro Artificialisation Nette (ZAN), loi Elan, loi climat résilience, loi Energie renouvelable, loi Grenelle) mise en compatibilité avec le syndicat Mixte Scot plaine du Roussillon.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation de la friche urbaine (nouvelle bergerie)

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet 30h.

APPROUVE : le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de **rédacteur**, pour 3 ans. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si l'opération / le projet prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Un agent contractuel en vue de réaliser l'opération suivante : chargée de mission au conseil en urbanisme, architecture et instructions des autorisations d'urbanisme à temps non-complet 30h.

DIT : cette présente délibération régularise le tableau des effectifs N° 2023-44 en date du 15 mai 2023.

DIT : que la rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur, catégorie hiérarchique B. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur, du 1^{er} échelon de ce grade.

DIT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

VOTE : 21 **POUR** : 21 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 21 juin 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

